



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 127/2024

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE CHARLES PANIER.
TELETHON

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2125-1
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,
Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,
Vu la demande de Madame Marie-Thérèse TERRILLON sollicitant l'occupation du domaine public pour l'organisation des activités prévues les 7 et 8 décembre 2024 lors du téléthon,

Considérant que l'autorisation d'occuper le domaine public doit être règlementée à l'occasion de ces journées,

ARRETE

Article 1 :

Madame Marie-Thérèse TERRILLON est autorisée à occuper la Place Charles Panier (voir plan ci-joint) le samedi 7 décembre 2024 à 16 heures 45 pour le départ du ruban lumineux organisé à l'occasion du téléthon.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 1 jour qui commencera à courir le samedi 7 décembre 2024 à 15 heures jusqu'à 17 heures 30.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 4 :


La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 7 novembre 2024

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



 Occupation du domaine public.